



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

HOTEL DE VILLE

Remplacement de la chaudière gaz par une chaudière bois granulés

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Quay-Portrieux
52, Bd Foch
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : 12.06.2026 – 12h00

HOTEL DE VILLE
52, BD FOCH
CS 10001
22410 SAINT-QUAY-
PORTRIEUX

Téléphone : 02 96 70 80 80
service.technique@saintquayportrieux.fr

N° MARCHE : 2026CHAUDI.HDV

Le présent RC comporte 8 pages (y/c page de garde)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le remplacement de la chaudière gaz de l'hôtel de ville par une chaudière bois granulés.

Lieu d'exécution :

Hôtel de ville
52, Boulevard Foch
22410 Saint-Quay-Portrieux

ARTICLE 2. INTERVENANTS

2-1. Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Quay-Portrieux
52, Boulevard Foch
CS 10001
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

2-2. Bureau d'études techniques

EICE
16, rue de la Morgan
22360 LANGUEUX

2-3. Contrôle technique

APAVE IC Bretagne Nord St Brieuc
4, rue Sophie Germain
22440 PLOUFRAGAN

2-4. Bureau structure

SARL LE BOLLOC'H
4, rue des frères Lumière
22440 TREMUSON

2-5. Coordonnateur S.P.S

Néant

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) en vigueur depuis le 01 avril 2019 (*Procédure adaptée*).

La procédure de « dématérialisation » s'applique au présent marché.

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est téléchargeable sur le profil acheteur suivant :

<https://www.megalisbretagne.bzh>

La présente consultation intègre le dispositif « Marchés Public Simplifié » (MPS). Les candidats éligibles peuvent opter pour le mode de réponse électronique simplifié MPS, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le cadre de la simplification administrative appliquée à la commande publique.

3-2. Décomposition en lots et en tranches

Il n'est pas prévu une décomposition en lot (lot unique : Chaudière)

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3-3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45331110-0	Chauffage
45262522-6	Maçonnerie
45311000-3	Electricité

3-4. Nature de l'attributaire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

3-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3-6. Variantes techniques

Les candidats devront impérativement présenter une offre conforme aux prescriptions du marché (**VARIANTE NON ADMISE**).

3-7. Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E)

Sans objet

3-8. Délai d'exécution

Période prévisionnel d'exécution : **SEPTEMBRE 2026**

Le **délai global d'exécution** proposé par l'entreprise sera précisé dans l'acte d'engagement. Il comprendra :

Le **délai de préparation** inclut explicitement :

- Les démarches préalables
- Les demandes de validations des fournitures
- Les approvisionnements
- La réalisation des plans d'exécution notamment en vue de leur validation
- Les vérifications techniques et quantitatives du marché

Le **délai des travaux** inclut explicitement :

- La mise en place des installations de chantier et son maintien
- La réalisation des travaux
- Le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux

L'ordre de service prescrivant de commencer l'opération sera notifié à l'entrepreneur par le maître d'œuvre.

3-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-11. Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

3-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet

3-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

3-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet

3-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

3-16. Unités monétaires

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est appelée monnaie de compte dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

Le maître d'ouvrage choisit comme monnaie de compte l'euro.

3-17. Visite

Obligatoire (*Attestation de visite à joindre à l'offre*)

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront déposées **exclusivement par voie dématérialisée**, avant la date et l'heure limites fixées.

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.

Les candidats doivent transmettre **obligatoirement** leur offre par voie électronique en toute confidentialité et de manière sécurisée sur le site suivant : <https://www.megalisbretagne.bzh>

Si une offre est ré-envoyée par voie électronique, dans les délais de la consultation, le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace le précédent envoi.

La régularisation d'une offre ne respectant pas le format électronique est possible.

Copie de Sauvegarde

Les offres sous FORMAT PAPIER (ou clé USB ou cd-rom) envoyées par voie postale, par courriel, déposées à la mairie de Saint-Quay-Portrieux ne seront ni ouvertes ni analysées, **à l'exception de la transmission d'une copie de sauvegarde au format papier ou au format électronique.**

Cette copie faisant apparaître l'intitulé et le numéro du marché avec la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),

Ou

- lorsque la candidature ou l'offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres du fait d'une défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur. Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

Le soumissionnaire devra prendre connaissance des notices d'utilisation et des modalités de transmission (format et nommage de fichiers – taille max. acceptée) de la plateforme de dématérialisation <https://www.megalisbretagne.bzh> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

La signature électronique : au stade de la remise des offres, le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces de l'offre qui seront remises par le candidat soient signées. Seul l'attributaire signera électroniquement son marché.

4-1. Documents fournis aux candidats

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Le DPGF ;
- Le carnet de plans ;
- L'attestation de visite.

4-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **Un dossier technique et financier** comprenant :

- L'acte d'engagement (**A.E**) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (**C.C.A.P**) signé par le candidat ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (**C.C.T.P**) signé par le candidat ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (**D.P.G.F**) ;
- Le **délai global d'exécution** complété d'un planning détaillé par type de tâche signé par le candidat ;
- **L'attestation de visite** ;

- La **note technique** ;
- Les **Certificats de qualifications professionnelles** ;
- Les **références** de l'entreprise.
- **Éléments à produire à l'appui de la candidature**

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° (suivant Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique) : Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

[DUME - Document unique de marché européen]

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'**article R. 2143-3** (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

ARTICLE 5. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Critères d'attribution
Critère n° 1 - Prix proposés par le candidat : 60 Pts
Critère n° 2 - Qualité technique : 30 Pts
Critère n° 3 - Délai : 10 Pts

- **Critère n°1** – Prix proposé par le candidat : **60 Pts**

La notation concernant le prix de la prestation se fera de la manière suivante :

60 x offre financière la moins élevée / offre du candidat.

Il est entendu que le candidat ayant remis l'offre la moins-disante obtiendra le maximum de point, à l'exception de l'hypothèse où l'offre serait considérée comme anormalement basse à l'issue des demandes d'informations et de précisions initiées par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur.

Toute offre jugée anormalement basse sera de ce fait exclue.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du candidat, il sera demandé au soumissionnaire la confirmation du bon montant. Sans celle-ci, l'offre incohérente sera déclarée irrégulière.

• **Critère n°2** - Qualité technique : **30 Pts** (jugée sur la base de la note technique)

La note technique précisera les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Le candidat doit fournir dans sa note, les éléments pertinents permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre. En cas de groupement (si Acte d'engagement en Groupement), les titulaires ne fourniront qu'une seule note technique conjointe.

Cet élément sera apprécié de la manière suivante :

Notation Maxi	Critères de jugement des offres	Eléments d'analyse – S/critères
10 Pts	Qualité des fournitures	- Provenance, qualité des matériaux, des équipements et des fournitures que l'entrepreneur mettra en œuvre pour réaliser les installations.
10 Pts	Méthodologie	- Procédés et méthodes d'exécution que l'entreprise prévoit de mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.
10 Pts	Garanties	- Qualité et étendue des garanties proposées.

Pour chaque sous-critères, le candidat obtient une note sur 5, selon la grille de notation suivante :

- 0 point lorsque aucune disposition n'est prévue ;
- 2,5 point lorsque la proposition est très éloignée,
- 5 points lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées (sujet traité de manière trop général et/ou éléments manquants ou incomplets) ;
- 7,5 points lorsque les dispositions prévues sont adaptées mais insuffisamment complètes ou approfondies ;
- 10 points lorsque les dispositions prévues sont pleinement satisfaisantes (adaptées, complètes et approfondies).

• **Critère n°3** - Délai : **10 Pts**

Noté sur 10 points, pour l'optimisation des délais de réalisation des travaux (Note maximale : 10 Pts pour le délai le plus court).

Le candidat fournira un planning prévisionnel détaillé des travaux.

Notation : (délai le plus court x 10) / délai proposé

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

Cette négociation portera notamment sur les éléments techniques et/ou sur le prix. Elle ne pourra pas conduire à remettre en cause l'économie générale de la mise en concurrence et sera conduite dans le respect des principes de la commande publique. Cette négociation sera conduite par fax, par mail ou par courrier.

A l'issue de la négociation le classement définitif des offres sera établi. Les résultats de cette négociation pourront être confirmés par courrier et donneront lieu, le cas échéant, à une mise au point du marché avec le titulaire du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent l'ensemble des certificats et attestations. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que sa proposition est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait d'abandonner l'opération avant la notification du contrat.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront utiliser la plateforme de dématérialisation retenue pour la procédure.

ARTICLE 7. RECOURS

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

Tribunal administratif - Hôtel Bizien - 3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES
cedex (téléphone : 02.23.21.28.28 - fax 02.99.63.56.84 - courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr)

ARTICLE 8. CONTACTS

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Quay-Portrieux
Services Techniques Municipaux
52, Boulevard Maréchal Foch
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Tél : 02.96.70.80.80
service.technique@saintquayportrieux.fr

Maître d'œuvre :

EICE
16, rue de la Morgan
22360 LANGUEUX
Tél : 02.19.00.09.40
Contact@eice.fr